

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°07

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 24 Mars 2022 à 9h30

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT et Marcel DELEON

Excusés : Guillaume DEM, Yvon TRIFOL, André FERELLOC et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 21/04/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 14/04/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°07

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 2 – NNI 221060102**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Tests in-situ du 11/01/2022
 - Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 23/10/2031 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes pouvant pénétrer à l'intérieur de l'installation avant le 30/06/2022.
- **QUESOY : COMPLEXE SPORTIF 4 – NNI 222580104**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2021
 - Tests in-situ du 07/09/2021
 - Plans des vestiaires, clôtures, cadastral et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLERIN : STADE MARCEL GOUEDARD 1 – NNI 221870101**
Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2021.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/11/2021
- Tests in-situ du 05/10/2021
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2031.

- **PLOUFRAGAN : COMPLEXE SPORTIF DU HAUT CHAMP 1 – NNI 222150101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/01/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/12/2021
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **PLOUFRAGAN : STADE CHAMPS BOGARD 1 – NNI 222150401**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/12/2005

Au regard des éléments transmis et en l'absence de main courante, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes pouvant pénétrer à l'intérieur de l'installation avant le 30/06/2022.

- **PLOUGUENAST : STADE LUCIEN RAULT – NNI 222190101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 09/12/2021
- Plans de masse, des vestiaires et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **PLOUGUERNEVEL : STADE MARCEL LE FLOCH 1 – NNI 222200101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Ligne médiane non conforme – Art. 3.8.5 « *Marquage de l'aire de jeu – Le rond central – Le terrain est divisé en deux moitiés par la ligne médiane qui joint le milieu des lignes*



de touche. Le point central d'un diamètre de 24 cm est marqué au milieu de la ligne médiane. Autour de ce point est tracé un cercle de 9,15 m de rayon. »

Tracer la ligne médiane au milieu de l'aire de jeu permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **QUESOY : COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 222580101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 11/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2022
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **QUESOY : COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 222580102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2022
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Retirer les buts à effectifs réduits ou diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter la distance de 2,50 m entre la ligne de touche et les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. De plus, l'affectation des vestiaires sur l'installation « COMPLEXE SPORTIF 4 » (terrain synthétique) entraînera le classement de cette installation en niveau T7 PN.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PLEMET : STADE DU CHENE OSSAT – NNI 221830201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/01/2022
- Plans des vestiaires et de situation

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*



La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT BRIEUC : STADE DE BREZILLET 2 – NNI 222781102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence de la main courante côté vestiaires, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 22250103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Echancier des travaux
- Plans de masse, de coupe et de situation

Au regard des éléments transmis et en l'absence d'un plan des vestiaires, la C.R.T.I.S. reporte sa décision jusqu'à réception du document.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **COAT MEAL : STADE DE KERONOC 2 – NNI 290350102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 07/02/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les buts à effectifs réduits de manière à respecter la distance de 2,50 m entre la ligne de touche et les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **GUIMILIAU : STADE MUNICIPAL – NNI 290740101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que de la photo permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/02/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 2 – NNI 291400102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/09/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **TREMEVEN : STADE RENE DANIEL 3 – NNI 292970103**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2022
- Rapport de visite du 24/02/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu afin que les buts à effectifs réduits et les bancs de touche respectent la distance de 2,50 m entre la ligne de touche et ces derniers permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Bancs de touche non fixés : Art. 3.9.5.1. « *Les bancs de touche – Dispositions communes – Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.* »

Fixer les bancs de touche solidement au sol permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « *Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre* »

Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BEUZEC CAP SIZUN : STADE DE KERSUDAL 2 – NNI 290080102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 16/09/2021.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir les dalles de bétons d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité



mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **COAT MEAL : STADE DE KERONOC 1 – NNI 290350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/02/2022
- Rapport de visite du 07/02/2022 effectué par M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **SAINT PABU : STADE GABRIEL HELIES 1 – NNI 292570101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2022
- Rapport de visite du 04/03/2022 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SIZUN : STADE DU GOLLEN – NNI 292770101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2022
- Rapport de visite du 11/03/2022 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »



Recouvrir les dalles de bétons d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SPEZET : STADE PENDREIGN 1 – NNI 292780101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire accompagné d'une photo permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 12/02/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **TREMEVEN : STADE RENE DANIEL 1 – NNI 292970101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2022
- Rapport de visite du 24/02/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **TREMEVEN : STADE RENE DANIEL 2 – NNI 292970102**

Cette installation est classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 10/07/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 24/02/2022 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A5 SYN jusqu'au 24/03/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **GUILERS : COMPLEXE SPORTIF LOUIS BALLARD 2 – NNI 290690202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 16/11/2015
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **BREST : STADE UNIVERSITE BRETAGNE OCCIDENTAL – NNI 290191401**

Cette installation est retirée du classement depuis le 17/11/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des documents et courriels transmis :

- Visite du 14/11/2020 effectuée par M. Frédéric RAYMOND, Président de la C.D.T.I.S. 29 et M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29.
- Courriel du 14/03/2021 du club P.L. PILIER-ROUGE de BREST
- Courriel du 18/03/2022 de M. Anthony MARREC et M. Juan SALIOU – Service Réservation Equipements Sportifs à la ville de Brest.

Elle constate que le revêtement synthétique posé en 2006 se révèle dangereux à la pratique du football (tapis déchiré, manque de remplissage, déformation par endroits en forme de « vagues »)

La C.R.T.I.S. confirme donc le retrait de cette installation.

Le changement de revêtement ou les réparations nécessaires, si entreprises, devront faire l'objet d'une visite de confirmation de classement.

- **ERGUE GABERIC : STADE DE MENEZ KERVEADY – NNI 290510401**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des mails informant que l'installation n'est plus utilisée pour la compétition.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.





4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUGONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 3 – NNI 291900103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réhabilitation du Complexe Sportif ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de coupe, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de réhabilitation du Complexe Sportif afin d'obtenir un niveau de classement T5 SYN. Selon l'affectation des vestiaires prévue pour ce terrain, il est à prévoir une mise à jour du classement des différents terrains du complexe.

- **LE DRENNEC : STADE DU COAT – NNI 290470101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Plans des vestiaires, de la salle, de masse, du Club House et de coupes

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. demande la transmission d'une lettre d'intention présentant le projet afin qu'elle puisse se prononcer.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOGOFF : STADE DE KERVIT – NNI 291680101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des photos permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 13/02/2020.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **PLOMELIN : STADE DE PENNANGUER BIHAN 1 – NNI 291700101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des photos permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 13/01/2022.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CHANTELOUP : STADE MUNICIPAL – NNI 350540101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2022
- Plans des vestiaires et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **SAINT GUINOUX : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352790101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2022
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **SAINT GUINOUX : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352790102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2022
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAIN DE BRETAGNE : STADE LE POINT DU JOUR 1 – NNI 350120101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :





- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/03/2022
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **LE PERTRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352170101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **MINIAC MORVAN : STADE JEAN FANTOU 1 – NNI 351790101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 11/03/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **MINIAC MORVAN : STADE JEAN FANTOU 2 – NNI 351790102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 11/03/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BAIN DE BRETAGNE : STADE LE POINT DU JOUR 2 – NNI 350120102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2022.

- **LE PERTRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352170102**

Cette installation était classée en Niveau A8 jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2022.

- **MONTOURS : STADE DE LA SIMONAI – NNI 351910101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 22/06/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/08/2021
- Vue aérienne
- Plans de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2022.





3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CHANTELOUP : STADE MUNICIPAL – NNI 350540101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de vestiaires afin d'obtenir un niveau de classement T6 PN ainsi que du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de vestiaires afin d'obtenir un niveau de classement T6 PN. Elle demande la création de sanitaires joueurs indépendants des sanitaires publics.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **GUIPRY : COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE – NNI 351760102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de changement d'appellation de l'installation. Le « Parc des Sports G. HOCHARD 2 » devient « Complexe Sportif Terrain Synthétique ».

- **LA CHAPELLE ERBREE : STADE MUNICIPAL – NNI 350610101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

- **REDON : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352360102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/11/2021.

- **REDON : STADE MUNICIPAL 5 – NNI 352360105**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/11/2021.

- **SERVON SUR VILAINE : STADE MARIE LACIRE 3 – NNI 353270103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ permettant la levée de la non-conformité prononcée le 13/01/2022.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/09/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/09/2020
- Rapport de visite du 14/02/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 15/02/2022
- Plans des vestiaires, aérien et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GUER : STADE SAINT GURVAL 1 – NNI 560750201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/05/2016
- Tests in-situ du 07/09/2021
- Rapport photos du 01/02/2022
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.

- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 2 – NNI 561010102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/02/2022
- Rapport photos du 08/02/2022
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/01/2032.





- **PLUMELIN : TERRAIN DES SPORTS – NNI 561740201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2021
- Rapport photos du 22/02/2022
- Plans de situation, des vestiaires et d'implantation des barrières

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **MELRAND : STADE JEAN ANDRE 1 – NNI 561280101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/06/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/02/2022
- Plan des vestiaires, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032.

- **PLUMELIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561740101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2021
- Rapport photos du 21/02/2022
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLUMELIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561740102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2021
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*



longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **MELRAND : STADE JEAN ANDRE 2 – NNI 561280102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/02/2022
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 24/03/2032.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 4 – NNI 560530104**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 15/09/2020 informant que l'installation est utilisée pour une pratique du rugby.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 3 – NNI 561010103**

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite du 08/02/2022 informant de la disparition de cette installation en faveur d'un terrain synthétique.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la suppression de l'installation.

- **PERSQUEN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561560101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la fermeture de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLUNERET : STADE JEAN LE CARRER – NNI 561760301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, des vestiaires et de situation





Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **GUISCRIF : SALLE DES SPORTS – NNI 560819901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/03/2018
- PV de la Commission de Sécurité du 05/10/2016
- Rapport photos du 08/02/2022
- Plans des vestiaires et de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 24/03/2032.

- **KERVIGNAC : SALLE 6 – NNI 560949901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/01/2014
- PV de la Commission de Sécurité du 10/01/2014
- Rapport photos du 08/02/2022
- Plans de situation, de la salle, des vestiaires, de l'aire de jeu et de la tribune

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de dégagement non respectée : Art. 2.2.2 « *Les zones de dégagement – Pour les niveaux Futsal 1 et Futsal 2, les zones de dégagement doivent être de 1 mètre minimum le long des lignes de touche et 2 mètres minimum le long des lignes de buts* »

La modification de l'estrade de la table officielle de manière à respecter la zone de dégagement de 1 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **ARRADON : STADE DU PARC FRANCO 1 – NNI 560030101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 02/12/2021.
- **LE COURS : STADE DE LA BRETECHE 1 – NNI 560450101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire ainsi que des photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/11/2021.
- **SAINT ARMEL : STADE FRERES LE GODEC – NNI 562050101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 02/12/2021.



PROCÈS-VERBAL N°07

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500^{ème})

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **GUINGAMP : STADE DE ROUDOUROU – NNI 220700101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E2 jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation classement en Niveau E2 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 2310 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission propose une confirmation de classement d'éclairage de cette installation en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

- **LANNION : STADE RENE GUILLOU 1 – NNI 221130101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 29/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de niveau de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 329 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme un niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 24/03/2026.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUMAGOAR : STADE RAYMOND GUILLOU 3 – NNI 222250103**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2022





- Plans des mâts, de masse et de situation
- Une étude photométrique en date du 10/01/2022 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 173 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,52
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **CLEDER : STADE VELODROME – NNI 290300101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 12/09/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 178 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,48
U2h Uniformité : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement d'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.
- **GUIPAVAS : COMPLEXE SPORTIF PONTANNE 3 – NNI 290750403**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 08/12/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 165 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41
U2h Uniformité : 0,65
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement d'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.
- **SAINT RENAN : COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 – NNI 292600201**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 01/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 203 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement d'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 24/03/2024.



2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 2 – NNI 291400102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 02/03/2022
- Plans des mâts, de l'aire de jeu et cadastral
- Une étude photométrique en date du 26/10/2021 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 157 Lux
U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0,45
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,67

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LA CHAPELLE ERBREE : STADE MUNICIPAL – NNI 350610101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 152 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité : 0,74
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.
- **RANNEE : STADE BRETIGNE 2 – NNI 352350102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 138 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,25
U2h Uniformité : 0,45
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 24/03/2024.
- **SAINT AUBIN D'AUBIGNE : STADE THORIAL 2 – NNI 352510202**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 230 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.
- **THORIGNE FOUILLARD : COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 1 – NNI 353340101**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 192 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43

U2h Uniformité : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **ACIGNE : COMPLEXE SPORTIF DU CHEVRE 1 – NNI 350010101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/10/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 187 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 351250101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 139 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40

U2h Uniformité : 0,61

Au regard des éléments transmis, la Commission maintient le niveau de classement E6 jusqu'au 24/03/2024 sous réserve d'un entretien de l'éclairage comme stipulé dans le courrier d'engagement de Mme le Maire en date du 22/03/2022. Une visite de contrôle de la C.R.T.I.S. sera programmée en septembre 2022.

- **LA GUERCHE DE BRETAGNE : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 351250103**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 144 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,22

U2h Uniformité : 0,42

Au regard des éléments transmis et en raison d'un résultat U1h < 0,40 et d'un résultat U2h < 0,60, la Commission prononce un niveau de classement E7 sous réserve d'un entretien de l'éclairage avant le début de saison 2022/2023. Une visite de contrôle de la C.R.T.I.S. sera programmée en septembre 2022.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **GUER : STADE SAINT GURVAL 1 – NNI 560750201**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 319 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité : 0,63
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 24/03/2026.
- **LANGUIDIC : STADE LUCIEN BIGOIN 2 – NNI 561010102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 193 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,53
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2026.

2.2. Confirmations de classements

- **BRECH : COMPLEXE SPORTIF TI BREC'H 2 – NNI 560230102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 157 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,41
U2h Uniformité : 0,61
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.





- **PLUVIGNER : STADE DU GOH LANNO 1 – NNI 561770101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 13/02/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 139 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité : 0,69
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.
- **AURAY : STADE DU TY COAT 2 – NNI 560070102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/01/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 251 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité : 0,66
Au regard des éléments transmis et en l'absence d'une étude photométrique, la Commission confirme un niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 24/03/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

